

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué le 2 avril 2024, s'est assemblé en son lieu ordinaire de séance sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présent-e-s (11) : Mme VEYSSY, Maire ; M. AUBY, Mme BERTIN, Mme DARRIET, M. DUPONT, Mme MARTINEZ, Mme OLIVE, M. PICO, Mr SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL

Pouvoirs (4) : Mme DANNEY (arrivée à 19h30) à Mme VACHER, M. BRUGERE à M. AUBY, M. TOURNIÉ à Mme VIDAL, Mme WOLF à Mme OLIVE

Absent-e-s (2) : M. MOGAN, M. CRISTOFOLI

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

Propos liminaires de Mme le Maire :

*Suite à l'adoption du budget 2024 lors de notre dernier conseil municipal, les travaux d'investissement ont pu être lancés. Le plus gros investissement portera cette année sur la végétalisation de la cour dont le chantier devrait se dérouler cet été.*

*Nous aurons l'occasion d'y revenir durant cette séance lorsque nous aborderons la Décision Modificative N1. S'agissant de toujours de l'école, les délais de réalisation des travaux d'extension et d'aménagement ont été tenus, l'équipement sera bien terminé fin avril.*

*Les écoliers de la Pimpine disposeront bien, comme convenu, à la rentrée scolaire 2024, des nouveaux bâtiments, des espaces de cour renaturés, et des locaux tout neufs de l'accueil périscolaire.*

*S'agissant de la 1ère tranche de l'éclairage public en LED, le SDEEG lancera la commande des luminaires dès notre dépôt de demande de subvention au titre des fonds verts, sujet sur lequel nous délibérerons ce soir.*

*En cette période printanière, je tiens à saluer tout particulièrement nos agents des services techniques qui sont très sollicités pour la tonte des espaces verts, le fauchage des bords de route, mais qui, néanmoins, consacrent beaucoup de leur temps à faire pousser de nouvelles plantations dans notre serre municipale. Cette initiative est la leur, et force est de constater que c'est une véritable réussite. Un grand merci à eux pour la réalisation des petits massifs qu'ils ont créés devant le portail de l'école et sous l'escalier de la nouvelle école de musique. Les parents ont beaucoup apprécié aussi.*

*Je terminerai en vous donnant deux rendez-vous, l'un sera le dimanche 5 mai pour la Fête de la Nature organisée par la mairie avec de multiples animations préparées par notre collègue Dominique Bertin, en partenariat avec de nombreuses associations. L'autre rendez-vous sera le*

*dimanche 9 juin, pour les élections européennes qui nous mobilisera toute la journée pour tenir les bureaux de vote. Je vous adresserai très bientôt une proposition d'organisation.*

Mme Dominique Bertin est désignée secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2024

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

II/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°54-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>DETERMINATION DU RESULTAT A LA FIN DE L'EXERCICE N</b>				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	Prévisions	3 674 382.17	1 871 595.73	5 545 977.90
	Réalisées	1 987 963.15	1 824 423.75	3 812 386.90
	RAR	368 801.04	0.00	368 801.04
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budg	3 445 291.32	2 734 837.30	6 180 128.62
	Réalisées	2 671 991.73	1 379 504.55	4 051 496.28
	RAR	297 346.50	0.00	297 346.50
<b>Diff. entre titres et mandats</b>	Solde de réalisation de l'exercice	-684 028.58	444 919.20	-239 109.38
<b>Résultats N-1</b>		-229 090.85	863 241.57	634 150.72
<b>Diff entre les RAR</b>		71 454.54	0.00	71 454.54
<b>Résultat cumulé</b>		-841 664.89	1 308 160.77	466 495.88

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mme VIDAL, doyenne du Conseil Municipal.

**Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°10-2024 est adoptée à l'unanimité

III/ AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	444 919.20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	863 241.57 €
Résultat de clôture à affecter	1 308 160.77 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	-684 028.57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	-229 090.85 €
Résultat comptable cumulé	-913 119.43 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	297 346.50 €
Recettes de l'exercice restant à réaliser	368 801.04 €
Solde des R à R	71 454.54 €
Besoin réel de financement	-841 664.89 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture des besoins de financement (R1068)	841 664.89 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	466 495.88 €

**Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°11-2024 est adoptée à l'unanimité

#### IV/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020-2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux 2023, comme suit :

- taxe d'habitation : 12.45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.19 %

#### **Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°12-2024 est adoptée à l'unanimité

#### V/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N1

Madame le Maire explique au Conseil que suite à l'affectation définitive du résultat 2023, il est nécessaire de retranscrire dans le budget 2024 les montants affectés.

Par ailleurs Mme le Maire informe le Conseil que les recettes fiscales perçues en 2024 (1 222 867 €) seront supérieures aux recettes prévues au budget (1 169 000 €)

Aussi, les recettes du FCTVA en 2024 (90 276€) seront également supérieures à celles prévues au budget (80 000€).

Il est donc proposé au Conseil de prendre une décision modificative du budget pour intégrer ces modifications, comme indiqué ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DIMINUTION DE CREDIT			
		DEP	REC
002	Excédent de fonctionnement reporté		-841 664.89€
023	Virement à la section investissement	-841 664.89€	
AUGMENTATION DE CREDITS			
		DEP	REC

73111	Impôts locaux		+ 53 867 €
23	Virement à la section investissement	+ 53 867 €	

INVESTISSEMENT			
DIMINUTION DE CREDITS			
		DEP	REC
021	Virement de la section fonctionnement		-841 664.89 €
AUGMENTATION DE CREDITS			
		DEP	REC
1068			+841 664.89 €
021	Virement de la section fonctionnement		+ 53 867€
10222	FCTVA		+ 10 276 €
231/25	Opération Bâtiments (végétalisation)	+53 867 €	
	Opération Voirie	+ 10276 €	

Mme VACHER explique que le projet de végétalisation de la cour est travaillé depuis l'année dernière en collaboration avec l'équipe éducative. La commune est accompagnée par un maître d'œuvre pour les missions d'esquisse jusqu'au suivi de chantier. L'avant-projet sommaire est présenté au Conseil : réfection du sol minéral en sol drainant, création de différents espaces, nouvelles structures de jeux, îlots de fraîcheur... L'avant-projet définitif sera validé d'ici 1 mois.

Les entreprises retenues devraient effectuer les travaux durant l'été.

#### Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°13-2024 est adoptée à l'unanimité

### VI/ COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°14-2024 est adoptée à l'unanimité

VII/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE (locaux commerciaux)

Madame le Maire procède à la présentation du compte administratif 2023 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports n-1		12 474,96 €	14 500,75 €		14 500,75 €	12 474,96 €
Opérations exercice	26 968,00 €	42 399,18 €	33 940,18 €	33 039,64 €	60 908,18 €	75 438,82 €
Totaux	26 968,00 €	54 874,14 €	48 440,93 €	33 039,64 €	75 408,93 €	87 913,78 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>27 906,14 €</b>	<b>-15 401,29 €</b>			<b>12 504,85 €</b>
R à R					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés					0,00 €	12 504,85 €
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>27 906,14 €</b>	<b>-15 401,29 €</b>			<b>12 504,85 €</b>

La présidence de l'assemblée est laissée à Madame VIDAL, doyenne du Conseil Municipal, qui procède au vote

**Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°15-2024 est adoptée à l'unanimité

## VIII/ : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	15 431,18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	12 474,96 €
Résultat de clôture à affecter	<b>27 906,14 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice	-900,54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	-14 500,75 €
Résultat comptable cumulé	<b>-15 401,29 €</b>

### **Dépenses d'investissement engagées non mandatées**

	0,00 €
Recettes de l'exercice restant à réaliser	0,00 €
Solde des R à R	0,00 €

<b>Besoin réel de financement</b>	<b>-15 401,29 €</b>
<b>Excédent réel de financement</b>	<b>0,00 €</b>

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture des besoins de financement		----->R1068
En excédent reporté à la SF	27 906,14 €	----->R002

### **Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°16-2024 est adoptée à l'unanimité

## IX/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°17-2024 est adoptée à l'unanimité

## X/ CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'accroissement temporaire d'activités il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
  - 3 agents d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures pour la surveillance du temps méridien dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;
  - 2 adjoints techniques à temps complet pour assurer un renfort des services techniques sur les périodes estivales si besoin dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction

### **Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°18-2024 est adoptée à l'unanimité

XI / DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr AUBY explique qu'il est envisagé de procéder à des travaux de relanternage sur une partie de l'éclairage public, afin de commencer à équiper les candélabres de la commune en LED.

Les secteurs choisis par cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux sont :

- Avenue de Moutille
- Avenue Bois du Moulin
- Avenue de Bordeaux
- Allée du Stade et parking
- Rond-point du Square ST André
- Lotissement les Vignes

Ces travaux sont éligibles au fonds vert, dans la limite de 20% du montant des dépenses HT engagées.

Plan de financement :

Montant HT : 65 027.60 €  
Maîtrise d'œuvre HT : 4 551.93 €  
TVA : 13 005.52 €  
Montant total TTC : 82 585.05 €  
Aide SDEEG : 12 000.00 €

**Fonds vert : 13 005.52 €**

Autofinancement : 57 579.53 €

**Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°18-2024 est adoptée à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55*

**Cénac, le 10 avril 2024**

**Le Maire,  
Catherine VEYSSY**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ceyssy", written over a horizontal line.

